

## COMMISSION DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL

### Révision du rôle et des responsabilités des commissions

#### Recommandations

À l'issue de ses travaux, la commission de la présidence du conseil remercie les personnes qui lui ont fait part de leurs commentaires et suggestions ainsi que les fonctionnaires qui ont participé au processus pour la qualité de leurs interventions au cours des séances publiques et des séances de travail de la commission et adresse les recommandations suivantes au conseil municipal :

#### R-1

*Considérant la volonté de valoriser le rôle des élus et d'accroître les liens entre ces derniers et le comité exécutif;*

La commission recommande au conseil municipal :

DE CRÉER huit commissions permanentes à deux volets : un municipal, lorsque le dossier relève de la compétence de la Ville, et un d'agglomération avec l'ajout de deux membres issus des municipalités reconstituées, lorsque le dossier est de compétence d'agglomération ;

DE FAIRE les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir les amendements législatifs permettant une telle création ;

DE MAINTENIR ET CONFIRMER la commission de la présidence du conseil au seul volet municipal ;

D'ÉLARGIR le rôle et les mandats des commissions permanentes qui pourront ainsi:

- être mandatées par le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération en vue d'approfondir un dossier avant que celui-ci ne soit soumis à une de ces instances;
- assurer le suivi et l'accompagnement des grands projets et des dossiers des services et directions;
- conseiller le responsable d'un dossier au comité exécutif en lui offrant un éclairage sur les orientations des dossiers des services et en l'informant régulièrement du suivi;

- analyser la pertinence de projets, travaux et contrats de même qu'accompagner les services durant le processus préalable à l'appel d'offres et ce, en vue de proposer des orientations à l'instance concernée sur les projets nécessitant l'octroi d'importants contrats;
- étudier certains projets de règlement.

De plus, les neuf commissions permanentes:

- élaboreront un programme d'activités et un plan de travail annuel;
- tiendront au moins quatre séances publiques par année, à l'exception de la commission de la sécurité publique dont les obligations sont prévues à l'article 74 de la Charte de la Ville de Montréal;
- bénéficieront d'autonomie afin de réaliser des mandats d'initiative;
- détermineront le caractère public ou privé de leurs séances;
- prévoiront, en début de séance publique, une période de questions, d'une durée de 30 minutes, en rapport avec l'ensemble des compétences de la commission.

Il est à noter que les règlements sur les commissions permanentes devront être modifiés en conséquence.

## **R-2**

La commission recommande au conseil municipal :

DE REDÉFINIR les commissions permanentes actuelles, en lien avec la nouvelle structure municipale, dans le but de faciliter l'accompagnement et le suivi des projets et des dossiers :

- la commission sur la culture, le patrimoine et les sports;
- la commission sur le développement social et la diversité montréalaise;
- la commission sur le transport et les travaux publics;
- la commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs;
- la commission sur le développement économique et urbain et l'habitation;
- la commission sur les finances et l'administration;
- la commission de la présidence du conseil, ne comportant qu'un volet municipal;
- la commission d'examen des contrats;

la commission recommande au conseil d'agglomération :

DE MAINTENIR la commission de la sécurité publique dont la création est prévue à l'article 72 de la Charte de la Ville de Montréal.

## **R-3**

*Considérant la création de la commission d'examen des contrats;*

La commission recommande au conseil municipal :

DE CONFIER à la commission d'examen des contrats les mandats suivants :

- sur mandat exprès du comité exécutif, du conseil municipal ou du conseil d'agglomération, étudier la pertinence d'octroyer certains contrats, avant même le début du processus d'appel d'offres, et ce, dans le but de fournir à cette instance des orientations sur le sujet ;
- examiner des contrats à la fin du processus d'appel d'offres ;
- valider la conformité du processus d'appel d'offres en s'assurant que toutes les étapes requises ont été respectées ;
- recommander ou non à l'instance appropriée l'octroi du contrat ;
- de manière générale, proposer des recommandations en vue d'améliorer la conduite du processus d'appel d'offres notamment en rapport avec des critères tels la qualité des travaux précédemment effectués et le respect du cadre budgétaire.

#### **R-4**

La commission recommande au conseil municipal :

DE SOUMETTRE à la commission d'examen des contrats, les contrats répondant aux critères suivants et ce, sans limiter la portée des mandats énumérés à la recommandation R-3:

- les contrats de plus de 10 M \$
- les contrats de plus de 500 000 \$, en présence d'un des cas suivants:
  - la complexité ou des risques élevés de réalisation ;
  - une seule soumission conforme ;
  - un écart marqué entre le plus bas et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme (10 %) ;
  - un écart inférieur ou supérieur de 10 % entre l'évaluation initiale des coûts par la direction et la soumission retenue ;
  - par rapport au contrat initial déjà accordé, l'augmentation des coûts prévus de plus de 10 %.

#### **R-5**

La commission recommande au conseil municipal :

LA MISE EN PLACE des modalités de fonctionnement suivantes s'appliquant à la commission d'examen des contrats :

- inviter, dans le cas des contrats les plus importants, la commission permanente responsable à se joindre à ses travaux puisque cette dernière aura assuré le suivi et l'accompagnement du projet depuis le début;
- siéger publiquement le jour ;
- prévoir, au début de chaque séance, une période de questions des citoyens de 30 minutes;

- siéger à huis clos dans le cas où la commission étudie la pertinence d'autoriser un appel d'offres et dans ce cas, que les commissaires s'engagent, par écrit et à chacune des séances, à respecter la confidentialité des débats;
- élaborer un programme de formation à l'intention des membres de cette commission. La Direction du greffe, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, le Service des finances et la Direction de l'approvisionnement devront être mandatés à cet effet par le conseil municipal;
- compte tenu des apprentissages requis, favoriser la stabilité de la composition de la commission;
- assurer la disponibilité des ressources humaines nécessaires en soutien à l'analyse des contrats;
- confirmer l'absence de conflit d'intérêts en requérant des commissaires qu'ils complètent une déclaration à cet effet au début de chaque séance;
- publiciser les séances publiques de la commission par les moyens suivants :
  - un avis public publié une fois par année dans au moins deux quotidiens dont un de langue française et un de langue anglaise et dans les médias sociaux;
  - une mise à jour hebdomadaire sur la page web de la commission et dans les bureaux Accès Montréal;
  - création d'une infolettre transmise périodiquement par courrier électronique aux abonnés de la liste d'envoi de cette commission ;
- évaluer le fonctionnement de la commission d'examen des contrats, de même que les résultats obtenus après une année afin de procéder aux ajustements si requis;
- dresser un bilan annuel des activités, bilan qui sera joint au bilan colligé par la commission de la présidence du conseil et déposé au conseil municipal ainsi qu'au conseil d'agglomération.

## **R-6**

La commission recommande au conseil municipal :

QUE la composition des commissions permanentes soit la suivante, à l'exception de la commission de la sécurité publique dont la composition est prévue à l'article 72 de la Charte de la Ville de Montréal:

- 6 représentants de la majorité;
- 2 représentants de l'opposition officielle;
- 1 représentant de la seconde opposition
- 2 représentants des municipalités reconstituées s'ajoutant pour le volet agglomération.

## **R-7**

La commission recommande au conseil municipal :

QUE les présidences et vice-présidences des commissions, à l'exception de la commission d'examen des contrats, soient les suivantes :

- la présidence est accordée à un représentant de la majorité;

- la vice-présidence est accordée à un représentant de l'opposition officielle ;
- une seconde vice-présidence s'ajoute et est accordée à un représentant des municipalités reconstituées pour le volet agglomération;

QUE la commission d'examen des contrats soit présidée par un représentant d'un des partis formant le conseil municipal en alternance pour une période de douze mois et comme suit :

Première période de douze mois :

- la présidence est accordée à un représentant de l'opposition officielle et la vice-présidence, à un représentant de la majorité;

Deuxième période de douze mois :

- la présidence est accordée à un représentant de la seconde opposition et la vice-présidence, à un représentant de la majorité;

Troisième période de douze mois :

- la présidence est accordée à un représentant de la majorité et la vice-présidence, à un représentant de l'opposition officielle.

## **R-8**

*Considérant l'importance à accorder au suivi des recommandations;*

La commission recommande au conseil municipal :

LA MISE EN PLACE des modalités de fonctionnement suivantes :

- que les commissions déposent leurs recommandations à l'instance qui les a mandatées;
- que les recommandations et le rapport de consultation soient transmis par courrier électronique, après leur dépôt, aux participants à l'étude ou à la consultation publique;
- qu'un délai maximal de 90 jours soit respecté pour la réponse écrite provenant du comité exécutif. Dans le cas où ce délai ne peut être respecté, le comité exécutif devra demander à la commission responsable une prolongation du délai;
- que la réponse du comité exécutif soit transmise aux participants à l'étude ou consultation publique et qu'elle soit diffusée sur la page web de la commission;
- que la commission de la présidence du conseil dresse annuellement un bilan des travaux des commissions, comprenant un tableau de suivi et de l'état de réalisation des recommandations, le dépose au conseil municipal et/ou au conseil d'agglomération et le diffuse sur la page web des commissions.

## **R-9**

*Considérant qu'il y a lieu d'évaluer l'ampleur des travaux et l'engagement requis des commissaires avant de proposer toute modification à la rémunération;*

La commission recommande au conseil municipal :

DE RÉMUNÉRER les commissaires comme suit, attendu que ceux-ci ne recevront pas une double rémunération pour leur participation au sein d'une même commission:

- les commissaires membres du volet municipal d'une commission reçoivent la rémunération fixe actuellement prévue selon la réglementation;
- les représentants des municipalités reconstituées, lorsqu'ils se joignent au volet agglomération de la commission, sont rémunérés selon la réglementation adoptée conformément au décret d'agglomération;

DE RÉÉVALUER la rémunération des membres de la commission d'examen des contrats après la première année d'exercice.

## **R-10**

*Considérant qu'il y a lieu d'accroître le soutien aux commissions permanentes;*

La commission recommande au conseil municipal :

D'AFFECTER un secrétaire-rechercheur par commission;

D'OCTROYER, au Bureau de la présidence du conseil, en consultation avec la commission de la présidence du conseil, un budget de recherche de 100 000 \$ afin de permettre la réalisation de mandats d'initiative par les commissions permanentes.

## **R-11**

*Considérant la mise en œuvre du Plan d'action de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle;*

*Considérant que la Direction du greffe offre déjà aux personnes ayant des limitations auditives la possibilité d'obtenir le soutien d'un interprète gestuel lors des séances publiques des commissions et des conseils;*

La commission recommande au conseil municipal :

D'OCTROYER à la Direction du greffe les ressources requises afin de :

- faire parvenir, parallèlement à tout envoi d'information en format PDF, la même information en format Word, fonte Verdana ou Arial, notamment au Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain et au Regroupement des organismes de promotion du Montréal métropolitain, afin de permettre aux personnes ayant des limitations visuelles de prendre connaissance de la documentation (avis public, invitation, communiqué de presse et document de consultation) au moyen de logiciels de lecture adaptée;
- mettre en place une ligne téléphonique dédiée à la diffusion d'informations orales relatives aux commissions permanentes;
- sensibiliser le personnel d'accueil aux besoins des personnes handicapées;

- s'assurer de l'accessibilité des immeubles et locaux utilisés pour la tenue des séances publiques.

## **R-12**

*Considérant l'importance de favoriser la participation citoyenne et, de manière particulière, la participation des jeunes Montréalais et Montréalaises;*

*Considérant les suggestions formulées par les conseils consultatifs et le Forum jeunesse de l'île de Montréal ;*

la commission :

RÉITÈRE l'esprit de sa recommandation déposée au conseil municipal en août 2009 à l'effet d'encourager la tenue de séances itinérantes des commissions de manière à favoriser la participation citoyenne;

et recommande au conseil municipal :

DE CONFIER le mandat à la Direction du greffe d'évaluer la possibilité de donner suite, dans la mesure des moyens mis à sa disposition, aux propositions suivantes :

- développer des outils aisément accessibles sur Internet (médias sociaux, vidéos);
- développer des mécanismes de consultation complémentaires (appel d'idées, commentaires par Internet).

*À l'occasion d'une séance publique tenue le mardi 8 juin 2010, à 15 h, à la salle du conseil, les recommandations R-4, R-6 et R-7 ont été adoptées à la majorité. Les autres recommandations ont été adoptées à l'unanimité.*